



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

Réf : DDWSG/EC/2021-0055

NOTE D'INFORMATION

Cette note modifie la note d'information du 09 août 2021 relative aux Patients, accompagnants et visiteurs dispensés de la présentation du passe sanitaire à l'entrée des sites du CHU de Reims

Reims, le 13 août 2021

Diffusion publique

Modification de la note du 09 Aout 2021 **en jaune**

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à compter du **lundi 9 août 2021**, les patients accueillis pour des soins programmés, accompagnants et visiteurs doivent obligatoirement présenter un « passe sanitaire » pour se rendre dans les hôpitaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et maisons de retraite.

La loi prévoit une dispense de présentation du « passe sanitaire » uniquement dans les situations d'urgence étant rappelé que l'appréciation de l'urgence relève nécessairement d'une décision médicale.

Les situations d'urgence identifiées pour justifier la dispense de présentation du « passe sanitaire » sont notamment les suivantes :

- Les patients et accompagnants se rendant aux services d'urgence adultes et pédiatriques.
- **Les patients se rendant en urgences dans un service de consultation.**
- Les patients bénéficiant de soins en cancérologie.
- Les visiteurs des patients en fin de vie.
- Les visiteurs se rendant à la chambre mortuaire.
- Les patients se rendant aux consultations de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS).
- Les patients se rendant à une consultation en psychiatrie.
- L'accompagnant d'une femme sur le point d'accoucher.
- **Les patientes venant pour une interruption volontaire de grossesse.**
- L'accompagnant d'un mineur pour des consultations en pédiatrie.
- Les personnes se rendant à la Pharmacie pour la dispense de médicaments rétrocedés.
- Les personnes se rendant à l'Établissement Français du Sang (EFS) munis d'une carte de donneur de sang.
- **Les victimes se rendant à une consultation médico-judiciaire.**

Cette liste est susceptible d'être complétée et de faire l'objet d'une note d'information complémentaire.

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE